



CONDITIONS GÉNÉRALES (CG)

Edition 2018_08/vmb/jcl/ydb/psbr/km

1.0 Champ d'application

- 1.1 GLOBAL STONE SA, ci-après dénommée également la personne morale, a pour but, en particulier, le négoce, l'achat, la vente, l'importation et l'exportation de la pierre naturelle. Les présentes Conditions Générales (CG) s'appliquent à l'ensemble des relations commerciales de la personne morale avec ses clients professionnels comme particuliers.
- 1.2 Le client est professionnel lorsqu'il est inscrit au registre du commerce ou à tout autre registre professionnel en rapport avec les métiers liés à la pierre naturelle.
- 1.3 Le bulletin de commande signé atteste que le client a pris connaissance et accepte l'application sans réserve des présentes CG.
- 1.4 Les conditions spécifiques, dérogeant à certaines des normes des présentes CG, accordées aux clients professionnels, n'ont de valeur contraignante pour GLOBAL STONE SA que si elles ont été formulées par écrit et portent les signatures manuscrites du Responsable des Finances (CFO) de la personne morale, et d'un second membre de son Conseil d'Administration, habilité selon l'extrait du registre du commerce à l'engager.

2.0 Prix

- 2.1 Les prix figurant dans les offres engagent GLOBAL STONE SA pendant la durée de validité de celles-ci.
Tous les prix indiqués dans le catalogue de la personne morale, aussi bien sur un support en papier qu'électronique, sont sans engagement. GLOBAL STONE SA se réserve le droit de modifier ses prix en tout temps.

- 2.2 Les prix s'entendent hors TVA, le montant de celle-ci étant indiqué séparément sur les factures.
- 2.3 Toutes les éventuelles corrections de factures (prix unitaires, quantités, remises, etc...) ainsi que les retours de palettes et d'emballages sont à convenir avec le département des Finances de GLOBAL STONE SA.
- 2.4 Les corrections éventuelles en faveur du client et les retours font l'objet d'une note de crédit accordée par le Responsable des Finances (CFO). Elle n'excède pas les 65% (soixante cinq pourcent) de la valeur facturée (hors tous frais et taxes, par exemple les frais de transport ou la TVA).
- 2.5 Les marchandises commandées spécialement ou produites sur demande ne sont ni reprises ni échangées.

3.0 Conditions de livraison

- 3.1 Les frais de transport sont facturés séparément selon le lieu de livraison et le poids de la marchandise transportée. En cas de déchargement par grue, les frais de transport sont majorés de CHF 18.- par mouvement de grue.
- 3.2 La livraison des marchandises se fait à l'adresse de livraison indiquée par le client sur le bulletin de commande.
- 3.3 Pour les marchandises à livrer depuis le dépôt de GLOBAL STONE SA, les profits et les risques passent au client dès la préparation de celles-là pour la livraison.
- 3.4 Les marchandises livrées restent propriété de GLOBAL STONE SA jusqu'au paiement intégral du prix de vente.

Le client, mis en demeure ou en retard dans le paiement de sa facture, autorise GLOBAL STONE SA à agir, aux frais exclusifs de celui-là, pour reprendre la maîtrise ou la possession de la marchandise dont la personne morale est propriétaire.

GLOBAL STONE SA, par courrier recommandé, informera le client mis en demeure de la date à laquelle celle-ci, soit directement, soit en mandatant une entreprise tierce, procédera à la récupération de la marchandise dont la personne morale est propriétaire, aux frais exclusifs dudit client.

Le client mis en demeure devra faciliter les démarches de GLOBAL STONE SA afin de limiter, autant que se peut, le dommage subit par cette dernière.

3.5 Conformément aux art. 715 et suivants du Code civil, GLOBAL STONE SA est en droit, sans en avoir l'obligation, de faire inscrire une réserve de propriété pour les marchandises livrées auprès de l'autorité compétente au domicile du client et aux frais de celui-ci. GLOBAL STONE SA fera radier l'inscription de réserve de propriété après le paiement intégral du prix de vente et de tous les frais y relatifs.

3.6 Les frais des emballages facturés (palettes, etc.) sont dus à la même échéance que le prix pour les marchandises.

Les emballages en bon état doivent impérativement, dans un délai de cinq jours ouvrables dès la date de la livraison, être envoyés à l'adresse du dépôt de la personne morale au frais du client. Sont seules autorisées les déductions qui correspondent à des notes de crédit expressément et valablement établies par GLOBAL STONE SA.

3.7 GLOBAL STONE SA rejette toutes demandes d'indemnisation, d'annulation ou de dénonciation de contrat en raison d'un retard de livraison, en particulier, mais pas uniquement, à la suite d'un manque d'approvisionnement par les usines ou d'une rupture de stock temporaire ainsi qu'en cas de livraison tardive de marchandises causée par des événements hors de sa maîtrise, notamment les jours fériés, les conditions météorologiques liées à la saison ou les tracasseries douanières lors du passage de la marchandise aux différentes douanes et qui auraient pour conséquence le non-respect de ce délai.

La responsabilité pour dommages indirects et/ou consécutifs est exclue dans tous les cas.

- 3.8 Le destinataire est tenu de réceptionner la marchandise et fournir l'assistance nécessaire lors du déchargement d'un camion de GLOBAL STONE SA ou d'une entreprise de transport mandatée par celle-ci. Les surcoûts dus à une réception tardive des marchandises par le client (entreposage des marchandises, par exemple) sont à la charge du client au tarif de CHF 55.- (cinquante cinq francs) par jour et par palette.

4.0 Garantie et responsabilité

- 4.1 La responsabilité de GLOBAL STONE SA est uniquement engagée si les marchandises livrées présentent des défauts, à condition qu'il soit établi que ceux-ci sont imputables à une faute intentionnelle ou à une négligence grave de sa part.

GLOBAL STONE SA exclut toute responsabilité ou garantie contractuelle ou non contractuelle, sous réserve d'une faute intentionnelle ou d'une négligence grave et sous réserve de toute responsabilité découlant de prescriptions légales contraignantes, en particulier de la loi sur la responsabilité du fait des produits (LRFP).

GLOBAL STONE SA décline toute responsabilité en cas de défauts de fabrication ou de matériaux défectueux s'il s'agit de marchandises provenant de tiers, sous réserve d'éventuelles prescriptions légales contraignantes.

- 4.2 GLOBAL STONE SA décline toute responsabilité contractuelle ou non contractuelle suite aux agissements du client ou d'un tiers, notamment en cas :

- a. d'utilisation ou de manipulation inappropriée,
- b. d'erreurs de traitement ou de montage, de non-respect des instructions ou du mode d'emploi, en particulier, de l'obligation de panacher la pierre naturelle, lors de la mise en œuvre, en la prélevant simultanément dans différentes palettes, ceci afin d'associer les nuances, ou encore de l'usage qui veut que les éléments présentant des imperfections sont utilisés dans les découpes,
- c. d'usure naturelle, de sollicitations excessives,

- d. de travaux de construction défectueux, de fondations inadaptées, d'une maintenance défectueuse ou inadaptée, d'un stockage inadapté ou de modifications ou d'interventions inappropriées sur les marchandises livrées, ou cas similaires,
- e. de choix du type de pierre par un échantillon, une photo ou tout autre représentation notamment dans le catalogue de GLOBAL STONE SA ou sur son site internet qui ne correspondrait pas exactement au produit livré. Ces supports ne servent qu'à présenter un aperçu approximatif du produit. Ils ne constituent en aucun cas un engagement tant en ce qui concerne le dimensionnement, la couleur, les nuances, le dessin, les veinures et autres taches ou trous qui sont propres aux caractéristiques naturelles variables de la pierre.

4.3 GLOBAL STONE SA exclut toute responsabilité contractuelle ou non contractuelle en cas de dommages consécutifs et de dommages indirects, sous réserve de prescriptions légales contraignantes, notamment s'agissant de:

- a. la différence dimensionnelle (par exemple, la longueur, la largeur, l'épaisseur ou l'équerrage) qui est édictée par les producteurs et peuvent faire l'objet de variations notables dues aux propriétés inhérentes de chaque catégorie de pierres naturelles,
- b. la différence entre les informations transmises par le producteur et simplement relayées par GLOBAL STONE SA au client en lien, notamment, avec le poids, les mètres carrés, les spécificités techniques ou le conditionnement de la marchandise,
- c. toutes les mesures nécessaires entreprises, par elle-même ou toute entreprise tierce mandatée par elle, pour l'application du chiffre 3.4 des présentes CG, en particulier, celles commandées par les circonstances pour récupérer la pierre naturelle dont GLOBAL STONE SA est propriétaire, comme par exemple, le démontage d'un ouvrage composé avec celle-là sur la propriété d'un tiers.

4.4 Si les marchandises présentent des défauts pour lesquels la responsabilité de GLOBAL STONE SA est engagée, conformément aux dispositions ci-dessus, ou en vertu d'une norme légale contraignante, l'élimination des défauts incriminés ou le remplacement des marchandises défectueuses est assuré gratuitement par GLOBAL STONE SA. Celle-ci décide s'il convient d'effectuer une réparation ou une livraison de remplacement.

En cas de remplacement et conformément au chiffre 8.1 des présentes CG, le client accepte un délai de livraison raisonnable pour remédier aux défauts. Cette attente ne peut pas être, pour le client, un fondement pour une action pécuniaire, en particulier, celle en dommages et intérêts.

Tout autre recours en responsabilité, s'il n'est pas prévu impérativement par la loi, est exclu.

- 4.5 Le client est tenu de vérifier la marchandise livrée dans un délai de cinq jours ouvrables dès sa réception, même partielle ou échelonnée. Toute réclamation doit être motivée avec précision, par courrier recommandé ou par courrier électronique, illustrée par des images, adressée à la direction de GLOBAL STONE SA dans le même délai. Les preuves doivent être sauvegardées par le client.

Les vices cachés sont à signaler, par courrier recommandé ou par courrier électronique, et à illustrer par des images et adressés à la direction de GLOBAL STONE SA dans un délai de cinq jours ouvrables immédiatement après leur constatation mais dans tous les cas dans le respect des délais absolus légaux. Les preuves doivent être sauvegardées par le client.

Les défauts et les vices cachés doivent être décrits avec précision. Si la réclamation n'est pas présentée dans les délais indiqués, les marchandises seront considérées comme acceptées.

- 4.6 La marchandise défectueuse ne doit en aucun cas servir à la réalisation d'un ouvrage. Toute marchandise utilisée dans la réalisation d'un ouvrage est considérée comme pleinement acceptée, en l'état, et aucune réclamation n'est recevable.

- 4.7 Les réclamations concernant des marchandises livrées ne libèrent nullement le client de l'obligation de paiement dans le délai imparti. En effet, il aura droit au remplacement de la marchandise et non à son remboursement, sauf avis de crédit dûment agréé par écrit par GLOBAL STONE SA.

4.8 Il y a prescription de l'ensemble des droits à garantie après écoulement d'une année à compter de la réception des marchandises. Ceci vaut également si les défauts d'un objet intégré dans un ouvrage immobilier conformément à l'utilisation pour laquelle il est prévu sont à l'origine d'un défaut de l'ouvrage. Lorsque les marchandises livrées sont destinées à un usage privé, les droits à garantie seront prescrits au bout de deux ans.

5.0 Conditions de paiement

5.1 Le client privé est tenu de payer 65% (soixante cinq pourcent) du prix convenu lors de la commande. Le paiement vaut confirmation de la commande et les délais de livraison sont calculés dès le lendemain de la réception du montant sur l'un des comptes bancaire ou postal de GLOBAL STONE SA indiqué sur le bulletin de commande.

Le solde sera acquitté avant la livraison de la marchandise commandée.

5.2 Le client professionnel est renvoyé au chiffre 1.4 des présentes CG. Les conditions spécifiques figurent sur son bulletin de commande.

5.3 Les délais de paiement dépassés, figurant sur la facture, portent des intérêts moratoires qui seront facturés au client conformément au chiffre 5.5.

5.4 Tous les avantages, rabais ou facilités de paiements consentis par GLOBAL STONE SA deviennent caducs si elle doit poursuivre le client, si celui-ci fait faillite ou si une créance de cette dernière est incluse dans une procédure concordataire en rapport avec le client. En cas d'engagement de poursuites par la personne morale à l'encontre d'un client, la totalité de la créance devient exigible immédiatement, intérêts moratoires et frais y relatifs compris.

5.5 En cas de retard de paiement, des intérêts moratoires fixés par GLOBAL STONE SA, s'élevant à 9 % (neuf pourcent) par année, seront dus à compter de la mise en demeure du client. Dans ce cas, l'intégralité de tous les paiements deviennent immédiatement exigibles.



5.6 Dans des cas particuliers, GLOBAL STONE SA se réserve le droit d'exiger le paiement intégral au comptant ou une garantie portant sur le montant total de la facture.

5.7 GLOBAL STONE SA peut bloquer, avec effet immédiat, en informant le client professionnel par courriel, le compte de celui-ci en cas de retard dans le paiement.

5.8 GLOBAL STONE SA facture un montant forfaitaire de CHF 30.- (trente francs) pour tout rappel de facture au client mis en demeure, en plus de tous les frais de poursuites et de tiers liés à cette poursuite.

6.0 Reprise de marchandises

6.1 Sur demande du client et sur présentation d'une copie de la facture ou du bon de livraison, dans un délai de cinq jours ouvrables dès la livraison ou dès que le client est en possession de sa marchandise, GLOBAL STONE SA se réserve, à bien plaisir et unilatéralement, de décider de reprendre des marchandises achetées en trop et ce pour autant que celles-ci soit dans leur emballage d'origine et en parfait état.

Cette opération fera l'objet d'une note de crédit accordée par le Responsable des Finances (CFO).

La reprise de la marchandise se fera pour autant qu'elle fasse partie, à la date de la reprise, des marchandises en stock de GLOBAL STONE SA.

Les marchandises endommagées et les emballages originaux ouverts (palettes, paquets) ne seront pas repris.

7.0 Protection des données

7.1 GLOBAL STONE SA respecte strictement les dispositions légales applicables en Suisse en matière de protection des données. Elle se réserve le droit d'utiliser les données des clients à sa disposition dans le cadre de ses offres promotionnelles ou numériques.

8.0 Stock

8.1 GLOBAL STONE SA dispose d'un stock dans la région de Lausanne et y entrepose de la pierre naturelle portant sur certaines des références de son catalogue.

Le dépôt ne dispose pas, dû au roulement naturel du stock, de toutes les références en tout temps.

9.0 Droit applicable et for

9.1 **Les tribunaux compétents sont ceux de Lausanne.**

Le droit suisse, formel et matériel, est applicable pour toute action en justice, relativement à une relation contractuelle issue de ces Conditions Générales.

9.2 **GLOBAL STONE SA peut choisir unilatéralement, comme alternative, d'intenter une action ou de répondre de toute action civile, relativement à une relation contractuelle issue des présentes Conditions Générales, devant un tribunal arbitral siégeant à Lausanne, composé d'un juge unique procédant en français, et appliquant également le droit suisse et la procédure civile suisse.**

10 Dispositions générales

10.1 Les présentes Conditions Générales (CG) sont rédigées en français et sont composées de neuf pages. La version française fait foi et servira de base pour toute interprétation des versions traduites.

11 Validité

11.1 Les présentes Conditions Générales (CG) entrent en vigueur au 1^{er} mai 2018.